



ROYAUME DE BELGIQUE

Service public fédéral

Affaires étrangères,

Commerce extérieur et

Coopération au Développement

Un voyageur averti...



.be



1. Vos documents de voyage

2. Vos assurances

3. Votre santé

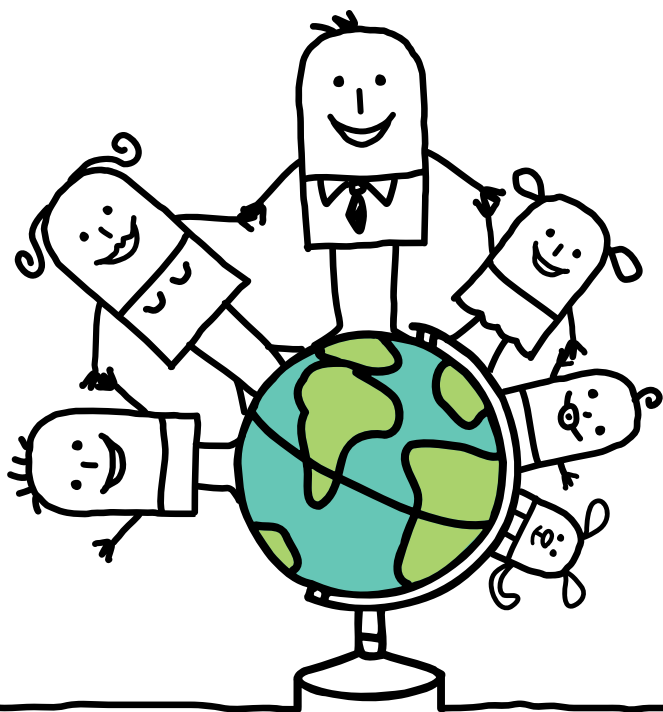
4. Votre argent

5. Stop douane !

6. Un voyageur averti

7. L'assistance aux belges
en difficulté

8. Contacts utiles



Avant-propos

Actualisé chaque année, « Un voyageur averti... » s'adresse à nos compatriotes qui se rendent à l'étranger, que ce soit pour leurs vacances ou dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Dans cette brochure, nous voulons répondre aux principales questions concrètes qui sont régulièrement posées au Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ainsi qu'aux ambassades et consulats belges à l'étranger.

Une des facettes de l'activité quotidienne du département des Affaires étrangères consiste à résoudre les problèmes rencontrés par les citoyens belges qui vivent ou qui se déplacent à l'étranger.

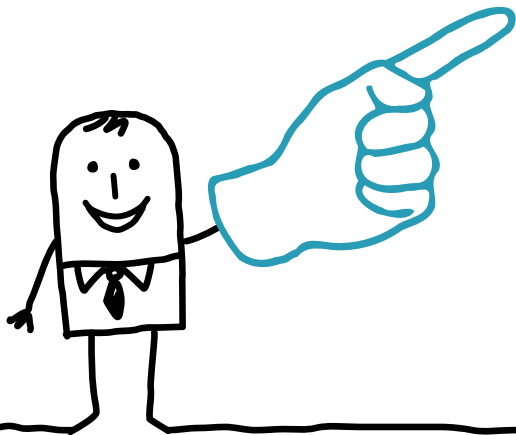
La sécurité est l'un des problèmes qui préoccupent particulièrement les candidats au voyage. Depuis quelques années, le centre de crise diffuse des « **Conseils par pays** » sur le site internet des Affaires étrangères diplomatie.belgium.be. Ces conseils aux voyageurs traitent les divers aspects de sécurité (situation générale, transport, ...), ils peuvent être consultés à tout moment et donnent des informations objectives régulièrement actualisées sur les pays et les régions du monde qui requièrent des précautions particulières.

Bon voyage !

Vos documents de voyage

1





Introduction

Pour vous rendre à l'étranger, vous aurez besoin de documents officiels de voyage qui vous identifient.

Certains pays accepteront votre carte d'identité, d'autres exigeront un passeport, voire un visa. Quelquefois, un certificat de vaccination sera également obligatoire.

Le nouveau site internet « travellersonline.diplomatie.be » permet à tous les citoyens belges qui partent pour un pays étranger, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, d'enregistrer leur voyage.

Facile, gratuit et sécurisé, ce site permet d'informer le SPF Affaires étrangères des voyages des personnes enregistrées.

Comment ? Le voyageur belge peut introduire les détails de son voyage, ses coordonnées personnelles ainsi que celles des personnes de contact en Belgique.

Pourquoi ? Dans l'éventualité d'une crise à l'étranger, telle une catastrophe naturelle, un attentat ou un accident, ces données permettront à notre centre de crise d'entrer plus rapidement en contact avec les Belges sur place afin de leur apporter une aide encore plus efficace.

Quels sont les documents nécessaires pour votre pays de destination ?

Vous trouverez ces informations :

- Auprès de l'ambassade de votre pays de destination à Bruxelles (adresses disponibles sur diplomatie.belgium.be),
- Sur le site des Affaires étrangères (diplomatie.belgium.be),
- Auprès de votre compagnie aérienne.

Les informations ci-dessus concernent les ressortissants belges, pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours dans un même pays. Au-delà de cette durée, la plupart des pays - y compris les États de l'Union européenne - imposent d'autres conditions.

Carte d'identité

Votre carte d'identité peut servir de document de voyage pour vos déplacements dans une cinquantaine de pays:

- vers les États de l'Union européenne,
- vers certains pays limitrophes de celle-ci,
- vers quelques pays touristiques plus éloignées. Pour certains d'entre eux, vous devrez parfois remplir un document d'entrée ou payer une taxe de visa à la frontière (voyez la rubrique « visa »).

Si vous avez des enfants de moins de 12 ans, vous pouvez demander une *Kids-ID* pour eux à votre commune.

Quels pays pouvez-vous visiter avec votre carte d'identité ?

Rendez-vous sur le site : www.ibz.rrn.fgov.be.

Passeport

Lorsqu'un pays n'accepte pas la carte d'identité, vous devez alors avoir un passeport pour vous y rendre. Si vos enfants vous accompagnent, ils doivent disposer de leur propre passeport.

La Belgique délivre des **passeports biométriques** avec une puce électronique incorporée. Depuis le 11 avril 2014, afin de pouvoir répondre aux normes européennes de sécurité, toutes les communes belges scannent les empreintes digitales des demandeurs de plus de 12 ans. Ces empreintes sont ensuite enregistrées dans la puce électronique du passeport, de même que les données du passeport (numéro, validité), l'identité, la photo et la signature du détenteur du passeport.

Comment demander un nouveau passeport ?

Rendez-vous dans votre commune muni des documents suivants :

- votre carte d'identité,
- votre ancien passeport si vous en aviez déjà un,
- une photo d'identité en couleur. Attention : vous devez fermer la bouche et avoir le visage bien droit et parfaitement de face sur la photo (plus d'informations : www.photopasseport.be).

L'employé communal scannera vos empreintes directement au guichet au moyen d'un scanner électronique (à partir de 12 ans uniquement).

Ne reportez pas votre demande de passeport à la dernière minute, surtout en période de forte affluence (avant les vacances).

Pensez à demander un nouveau passeport bien avant votre départ, surtout si vous avez besoin d'un visa pour votre pays de destination (voir rubrique Visa ci-après). Comptez environ une semaine pour obtenir votre passeport, Votre commune pourra vous renseigner sur le délai exact.

Combien coûte un passeport ?

Le prix du passeport comprend :

- une taxe fédérale de 30 euros (gratuite pour les moins de 18 ans),
- des frais de production de 35 euros (avec un supplément pour les passeports 64 pages et pour ceux demandés en procédure d'urgence),
- des taxes communales (plus d'information à ce sujet auprès de votre administration communale étant donné que chaque commune en détermine librement le montant).

Vous trouverez le détail des tarifs sur notre site diplomatie.belgium.be.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre administration communale.

Combien de temps votre passeport est-il valable ?

Les passeports belges sont **valables 7 ans** pour les adultes, **5 ans** pour les mineurs. Faites toutefois attention aux passeports pour les très jeunes enfants. Vu que la photo doit être ressemblante, un enfant de 3 ans ne pourra probablement plus passer de frontières si son passeport lui a été délivré lorsqu'il avait 6 mois.

S'il vous arrive de choisir votre destination à la dernière minute, veillez à ce que votre passeport soit toujours valable pour une période **d'au moins six mois après votre retour**. Cette durée minimale de validité est en effet imposée par certains pays.

Besoin d'un passeport d'urgence ?

Vous vous êtes laissé tenté par un *last-minute* ? Ou vous vous rendez compte trois jours avant votre départ que vous avez perdu votre passeport ? Pas de panique, il y a une solution. Demandez un passeport en **procédure d'urgence** à votre commune. Toute commande envoyée au centre de production avant 15h00 pourra être livrée le jour ouvrable suivant. Attention : un **supplément de minimum 169 euros** vous sera réclamé.

Dans le cas où vous devriez vous rendre inopinément à l'étranger pour de **motifs impérieux d'ordre humanitaire** (accident, maladie grave, disparition ou décès d'un proche, ...), le Service public fédéral Affaires étrangères peut vous procurer un **passport provisoire** presque immédiatement.

Celui-ci a une durée de validité limitée d'un an et ne peut être octroyé que selon une procédure stricte décrite sur le site diplomatie.belgium.be (rubrique passeport).

Voyager avec des mineurs d'âge

Comme pour les adultes, les documents de voyage nécessaires pour les enfants dépendent de votre **destination**.

Votre enfant aura-t-il besoin d'une Kids-ID ou d'un passeport, éventuellement complété par un visa ?

Vous trouverez ces informations :

- Après de l'ambassade de votre pays de destination à Bruxelles (adresses disponibles sur diplomatie.belgium.be),
- Sur le site des Affaires étrangères (diplomatie.belgium.be),
- Après de votre compagnie aérienne.

Pour plus d'infos sur la Kids-ID : www.ibz.rn.fgov.be ou www.eid.belgium.be

Comment demander un nouveau passeport, pour votre enfant ?

Rendez-vous dans votre commune avec votre enfant muni des documents suivants :

- sa Kids-ID (s'il en a une)
- son ancien passeport s'il en avait déjà un
- une photo d'identité en couleur. Attention, cette photo doit répondre à des normes de qualité strictes. Plus d'informations : www.photopasseport.be.

La demande de passeport d'un mineur d'âge doit toujours être signée par le mineur lui-même (à partir d'environ 6 ans) et par un des parents. Votre commune peut toujours demander que l'autre parent donne également son accord.

Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas donner leurs empreintes digitales.

Combient de temps le passeport de votre enfant est-il valable ?

Les mineurs d'âge (jusque 18 ans) reçoivent un passeport d'une validité de cinq ans.

Faites toutefois attention aux passeports pour les très jeunes enfants. Vu que la photo doit être ressemblante, un enfant de 3 ans ne pourra probablement plus passer de frontières si son passeport lui a été délivré lorsqu'il avait 6 mois.

Votre enfant voyage sans vous. A-t-il besoin d'une autorisation parentale ?

Il n'existe pas de formulaires ni de procédures belges ou internationales qui fixent les règles en matière d'**autorisation parentale** pour le voyage de mineurs.

Nous vous recommandons toutefois de prévoir une autorisation écrite si votre enfant voyage seul ou en compagnie d'autres personnes que vous, ses parents.

Si votre enfant ne voyage qu'avec l'un de ses parents, vous avez la liberté de faire attester par écrit l'accord de l'autre parent, de faire légaliser la signature par votre commune et d'emporter cet accord écrit en voyage. Si l'enfant et le parent n'ont pas le même nom de famille, une copie de l'acte de naissance pourra prouver le lien de filiation.

Pour éviter toute mauvaise surprise, renseignez-vous quant aux documents supplémentaires exigés pour les enfants qui voyagent seuls ou avec un seul de leurs parents, auprès de l'ambassade ou du consulat de votre pays de destination ainsi qu'auprès de votre compagnie aérienne.

Vous avez perdu votre passeport ? On vous a volé votre carte d'identité ?

Votre premier réflexe : bloquez-les immédiatement !

En téléphonant gratuitement à DOC STOP, vous éviterez le risque d'usage frauduleux de vos documents et d'éventuelles conséquences financières (ex.: ouverture en votre nom d'un abonnement téléphonique, achat par correspondance, etc.).

DOC STOP : 00800 2123 2123

Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7

Si le 00800 2123 2123 n'est pas accessible, formez le +32 2 518 21 23.

Attention : DOC STOP permet uniquement de bloquer les documents d'identité et de voyage belges.

Et si le vol/la perte a lieu juste avant votre départ ?

Ne paniquez pas, il reste une solution dans certains cas :

- la carte d'identité et le certificat provisoires (délivrés par les délégations régionales du Service public fédéral de l'Intérieur: renseignez-vous auprès de votre administration communale). Notez que la carte d'identité n'est acceptée que dans un nombre limité de pays ;
- un nouveau passeport, demandé en procédure d'urgence (attention : surcoût à payer), sans oublier les éventuels visas à redemander. Vous pouvez limiter les frais résultant d'un pareil contretemps en souscrivant une bonne assurance annulation.

Que faire si vous êtes à l'étranger au moment du vol/ de la perte ?

A l'étranger plus encore qu'en Belgique, la perte ou le vol des pièces d'identité ou des documents de voyage engendre des complications déplaisantes . Nous vous conseillons donc de toujours conserver vos documents sur vous ou en lieu sûr. Ne laissez jamais ces documents sans surveillance, par exemple dans une voiture, une chambre d'hôtel ou près d'une piscine et ne les confiez jamais à la réception d'un hôtel.

En cas de vol ou de perte, adressez-vous immédiatement au **poste de police** le plus proche afin d'y faire une déclaration de perte ou un procès-verbas de vol. Réclamez-y une **copie du procès-verbal ou de la déclaration**. En cas de contrôle, vous devez en effet pouvoir expliquer pourquoi vous n'avez pas de documents d'identité.

Rendez-vous ensuite à l'ambassade ou au consulat belge du pays où vous vous trouvez afin d'y obtenir, sur la base du procès-verbal ou de la déclaration et de deux photos d'identité récentes, un document de remplacement provisoire.

Si vous vous trouvez dans un pays où la Belgique ne dispose pas de représentation, vous pouvez vous adresser à une ambassade ou à un consulat d'un État membre de l'Union européenne qui vous remettra le document requis ou vous informera de la procédure à suivre. Lisez à ce sujet le chapitre « Assistance consulaire ».

La procédure sera accélérée si vous pouvez produire des photocopies ou les numéros de vos documents de voyage ou encore mentionner votre numéro d'inscription au registre national. Emportez des photocopies de vos documents de voyage et rangez-les dans un endroit sûr. Notez également leurs numéros d'identification sur un mémo séparé et/ou dans votre agenda !

Attention : les pièces d'identité perdues ou volées seront enregistrées comme non valides et ne pourront donc plus être utilisées, même si vous les retrouvez par la suite.

Visa

Outre un passeport valide, certains pays exigent que celui-ci soit revêtu d'un visa ; il s'agit d'une autorisation d'entrer et de séjourner pour une période limitée sur leur territoire. Même si vous ne faites que traverser un pays pour vous rendre dans un autre, vous aurez peut-être besoin d'un visa de transit. En cas de voyage organisé, il arrive que l'agence de voyage se charge des formalités de demande de visa.

Informez-vous à temps des délais de délivrance, des documents à produire, ainsi que de la possibilité de régler certaines de ces démarches par courrier.

Le coût d'un visa varie selon sa durée de validité et selon le pays à visiter.

Comment obtenir un visa ?

Adressez-vous à l'ambassade ou au consulat du pays que vous comptez visiter. Vous en trouverez les adresse sur notre site (diplomatie.belgium.be). Ces instances n'ont aucune obligation de délivrer le visa. Chaque pays fixe en effet librement les conditions d'accès à son territoire. Certains États délivrent un visa à la frontière ; renseignez-vous avant votre départ !

Attention : l'accès au territoire peut toujours être refusé par les autorités d'immigration, même si vous êtes en possession d'un visa.

Autres pièces justificatives

Il est possible que votre pays de destination exige des garanties ou des éléments autres que les documents de voyage énumérés plus haut, par exemple :

- la présentation d'un billet aller et retour (avion, train,...),
- la possession d'argent liquide ou de cartes bancaires ou de crédit,
- une preuve de réservation d'hôtel,
- une assurance couvrant les frais médicaux et le rapatriement,

- la preuve de vaccinations figurant sur le certificat international de vaccination,
- etc.

Certificat international de vaccination

Plusieurs pays, notamment ceux situés dans des zones à risque, exigent une attestation de vaccination contre certaines maladies spécifiques (www.passeportsante.be). Généralement, il s'agira du certificat international de vaccination, communément appelé le « carnet ou livret jaune ».

Pour en savoir plus

- Informez-vous à temps auprès des ambassades ou des consulats concernés.
- Consultez les « Conseils par pays » de notre site (diplomatie.belgium.be), au sujet des formalités imposées par les autorités étrangères en la matière.
- Contactez les centres médicaux agréés en Belgique. Vous pouvez vous y faire vacciner mais également y obtenir des conseils pour éviter de contracter certaines maladies pendant le voyage. Le chapitre « Votre santé » vous renseignera davantage sur ce sujet.

Voyager avec des animaux

Les règles qui s'appliquent pour les mouvements de chiens, de chats et de furets (animaux de compagnie) entre les États membres de l'Union européenne ont été harmonisées. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un vétérinaire agréé ou consultez le site de l'UE, la législation étant sujette à de fréquentes modifications. Vous trouverez de plus amples informations sur les voyages avec animaux domestiques également sur [le site web du SPF Santé publique](#).

I. Voyager dans l'Union européenne

Tout chien, chat ou furet provenant d'un État membre de l'Union européenne doit, lorsqu'il voyage dans un autre État membre, être identifié, vacciné contre la rage et être en possession d'un **passport standardisé** complété par le vétérinaire.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à un vétérinaire agréé ou consultez le site www.europa.eu/abc/travel/pets, la législation étant sujette à de fréquentes modifications.

1. Passeport

Les chiens, chats et furets doivent disposer d'un passeport européen. Ce passeport est harmonisé pour tous les pays membres de l'Union européenne. Il est délivré au moment de l'identification de l'animal ou

au moment de la vaccination contre la rage.

2. Identification

Les propriétaires qui veulent emmener leur chien, leur chat ou leur furet en voyage sont obligés de faire identifier leur animal. En Belgique, c'est le transpondeur électronique (puce électronique) qui est utilisé et implanté en sous-cutané par le vétérinaire. Outre la puce électronique, un tatouage est encore autorisé comme moyen d'identification dans la majorité des pays à condition que celui-ci ait été placé avant le 3 juillet 2011 et qu'il soit clairement lisible.

3. Vaccination contre la rage

Les chiens, chats et furets doivent être vaccinés contre la rage.

Une procédure complexe de vaccination est prévue. Il est indispensable de vous adresser à un vétérinaire pour connaître les modalités en vigueur lors d'un déplacement dans l'Union européenne.

II. Voyager vers la Belgique à partir d'un pays situé hors de l'Union européenne

Les animaux doivent être accompagnés d'un certificat individuel dont le modèle a été fixé au niveau européen. Les exigences sanitaires diffèrent suivant le pays de provenance.

Il est indispensable de vous adresser à un vétérinaire pour connaître les modalités en vigueur lors d'un déplacement en provenance d'un pays hors de l'Union européenne.

III. Voyage à destination d'un pays qui ne fait pas partie de l'Union européenne

Outre les dispositions prévues par la législation européenne en cas de réimportation éventuelle, les conditions fixées par le pays de destination doivent être remplies. S'il subsiste des imprécisions au sujet des conditions exactes, il faut s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays concerné, voir aussi les « Conseils par pays » sur notre site diplomatie.belgium.be.

IV. Le transport international des chiens, chats et furets à titre commercial

Le certificat pour le transport commercial est fixé par la décision 2013/518/EU pour les mouvements intracommunautaires et par la décision 2013/519/EU pour les importations de pays tiers.

Pour le transport international des chiens, chats et furets détenus à des fins commerciales, il existe déjà des exigences vétérinaires harmonisées. Ces animaux doivent subir un examen clinique par un vétérinaire agréé dans les 48h avant le départ. Le vétérinaire peut

noter ses constatations dans le nouveau passeport européen.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au :

Docteur Willem D'Hooghe
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
DG Animaux, Végétaux et Alimentation
Eurostation, bloc II - 7e étage
Place Victor Horta 40, boîte 10
1060 Bruxelles
Tél. 02 524 73 20
Fax 02 524 73 49
willem.dhooghe@health.fgov.be
www.health.belgium.be

Votre véhicule

Si vous utilisez votre véhicule, n'oubliez pas de vous munir du certificat d'immatriculation, de la carte verte d'assurance ainsi que de votre permis de conduire. Veillez à ce que le sigle « B » soit apposé à l'arrière de votre voiture.

Le permis de conduire belge n'est pas reconnu partout dans le monde. Dans certains pays, vous pourriez vous voir refuser une location de voiture. Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays concerné ou consultez nos « Conseils par pays » sur notre site diplomatie.belgium.be.

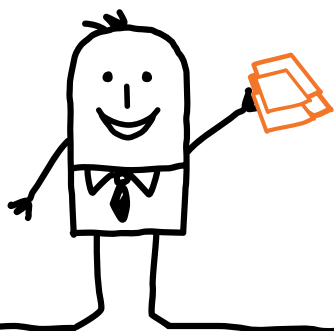
Un permis de conduire international peut être obtenu auprès de votre administration communale.

Il est vivement conseillé de vérifier que le pays dans lequel vous vous rendez est couvert par votre assurance. Certains pays conditionnent l'entrée ou la sortie du véhicule à des garanties (livret de passage, dépôt d'une somme sur un compte bloqué,...). Les ambassades et consulats des pays concernés vous fourniront les renseignements utiles.



Vos assurances

2



Des imprévus surviennent plus fréquemment au cours d'un voyage que chez soi

Avant votre départ, informez-vous auprès de votre mutuelle, de votre compagnie d'assurances ou auprès de votre agence de voyages. Examinez attentivement le champ d'application des couvertures souscrites ou qui vous sont proposées et vérifiez si la formule répond à vos besoins spécifiques. Vérifiez bien la durée de validité de votre police d'assurance. Elle est habituellement limitée à un séjour de trois mois à l'étranger. Si vous projetez un voyage de plus de trois mois, vous pouvez, dans la plupart des cas, prolonger la durée de validité de votre police moyennant le versement d'une prime supplémentaire.

Il est fortement conseillé de régler vos assurances avant le départ, une fois sur place il est trop tard. Le marché privé offre diverses formules et couvertures. Le SPF Affaires étrangères n'émet pas d'avis en la matière et n'intervient pas auprès des compagnies d'assurances.

La couverture offerte par votre mutuelle

Votre mutuelle vous renseignera sur votre couverture en matière de soins de santé et d'hospitalisation à l'étranger.

Pour vos voyages en Europe, le document E111 a été remplacé par la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). La CEAM est valable dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Suisse, en Norvège, en Islande et au Lichtenstein. Elle est individuelle et est valable pour une durée de maximum 2 ans. Elle est délivrée, sur simple demande, par votre mutualité.

La carte CEAM vous permet de ne pas payer l'ensemble des frais médicaux et d'hospitalisation ou, à défaut, d'en obtenir un remboursement total ou partiel après votre retour en Belgique.

Certaines mutuelles offrent également une assurance complémentaire plus étendue en matière d'indemnisation des frais médicaux, des frais d'hospitalisation, et même de rapatriement, en cas de maladies inopinées ou d'accidents survenant à l'étranger.

Si vous payez directement l'intégralité du montant des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger, conservez-en toujours la preuve. Au retour, certains frais pourront parfois vous être remboursés; n'hésitez pas à interroger votre mutuelle afin d'en connaître les modalités.

Assurance Assistance aux personnes

La couverture de risques offerte par votre mutuelle ne sera pas toujours appropriée pour le lieu et le type de séjour envisagé et leur couverture financière risque d'être insuffisante compte tenu des tarifs médicaux appliqués dans le pays où vous devriez vous faire soigner.

Examinez dès lors la possibilité et l'opportunité d'éventuelles assurances complémentaires en fonction de la destination et du caractère de votre voyage: aventureux ou tranquille, à l'hôtel ou au camping, ...

2 Outre une intervention complémentaire en cas de maladie, d'accident et d'hospitalisation, diverses formules d'assurance assistance permettent la prise en charge, totale ou partielle, des frais de rapatriement (lors d'un accident ou d'une maladie) ainsi que ceux permettant à un proche de rejoindre la victime ou de rester auprès d'elle. Il est vivement conseillé de contracter ce type d'assurance, ces frais ne pouvant pas être pris en charge par les Affaires étrangères.

Les sports à risques

Examinez si votre contrat d'assurance vous couvre en cas d'accidents résultant de la pratique de certaines activités sportives (par exemple: escalade, ski, plongée sous-marine, équitation, saut à l'élastique...).

Au besoin, vous pouvez généralement souscrire sur place une assurance couvrant votre pratique sportive.

Assistance pour le véhicule

L'intérêt d'une assurance assistance ne doit pas être négligé. En cas d'accident de votre véhicule, elle peut en permettre soit la réparation sur place, soit le rapatriement et éventuellement la mise à disposition d'un véhicule ou d'un titre de transport pour revenir en Belgique.

Le vol d'effets personnels

Il existe diverses polices d'assurance couvrant la perte ou le vol de vos effets personnels durant un voyage.

Si vous voyagez par un autre moyen qu'avec un véhicule privé, examinez attentivement les formules proposées: l'assurance du transporteur est, en effet, souvent limitée à un montant forfaitaire ne couvrant pas la valeur réelle de vos effets.

Assistance judiciaire

Si vos droits doivent être défendus à l'étranger, une assurance assistance judiciaire pourra prendre en charge, en tout ou en partie, les honoraires réclamés par un avocat local voire le paiement d'une caution. N'en négligez donc pas l'importance.

Précautions générales

Prenez des copies de vos contrats et notez séparément toutes les informations utiles concernant vos polices ainsi que les numéros d'appel.

En cas de problème, prenez immédiatement contact avec votre compagnie d'assurances: son intervention dépendra de la rapidité de votre réaction.

S'il s'agit d'un vol ou d'une perte, déclarez-les sans tarder auprès d'un bureau de police; le procès-verbal qui y sera rédigé sera toujours demandé par votre compagnie d'assurances.

2



Votre santé

3

3



Un itinéraire long et fatigant, le changement de climat, d'autres conditions sanitaires; ce ne sont là que quelques éléments pouvant altérer votre santé lors d'un voyage.

Toutefois, cela ne constituera pas nécessairement un problème si vous prenez les précautions adéquates.

Avant votre départ

Certaines de ces précautions doivent être prises bien avant votre départ, particulièrement si vous devez vous faire vacciner.

Votre valise

Vos vêtements devront être adaptés aux conditions climatiques de votre destination. Ne négligez pas les protections additionnelles contre le soleil (y compris en montagne), le vent, le froid et l'humidité. Dans les régions chaudes et humides ou boisées, il est conseillé de vous couvrir de la tête aux pieds pour éviter les piqûres d'insectes. N'oubliez pas que ce qui est valable pour vous-même l'est encore davantage pour les jeunes enfants que vous emmenez en voyage. Même dans les pays tropicaux, vous pouvez prendre froid en cas de climatisation excessive.

Votre pharmacie de secours

Les médicaments d'usage courant en Belgique ne sont pas toujours disponibles dans d'autres pays ou le sont sous une autre appellation. Ceci peut tout aussi bien concerner les antidouleurs que les médicaments contre la diarrhée ou la fièvre, les moyens contraceptifs, les pommades contre les piqûres d'insectes. Complétez votre trousse par des pansements stériles, des ciseaux et un thermomètre.

Munissez-vous de vos médicaments et prenez note de toute précision concernant leur composition; elles pourront, le cas échéant, aider les médecins locaux. Dans certains pays, les médicaments sont inefficaces, voire dangereux (www.bcfi.be). Si vous devez emporter une grande quantité de médicaments ou de seringues à usage unique, demandez avant votre départ à votre médecin d'en établir une liste détaillée, de préférence dans une langue internationale. Ceci vous évitera des difficultés aux contrôles douaniers. Si cette liste reprend aussi la composition et la posologie de vos médicaments, vous pourrez en cas de besoin vous rendre dans une pharmacie pour une nouvelle préparation.

Attention: dans certains pays, la législation en matière de drogues est extrêmement sévère en comparaison de la législation belge.

Ainsi, ce qui est un médicament délivré librement en Belgique peut être une substance interdite dans un autre pays. Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou consulat du pays que vous souhaitez visiter, ou consultez les « Conseils par pays » (diplomatie.belgium.be).

Si vous portez des lunettes, une paire de rechange vous évitera bien des soucis; emportez éventuellement une prescription de votre ophtalmologue afin de pouvoir les remplacer en cas de perte. Enfin, conservez soigneusement, auprès de votre carte d'identité ou de votre passeport, l'identification de votre groupe sanguin ainsi qu'un document précisant, dans la langue du pays ou une langue internationale, vos éventuelles allergies.

Les préservatifs ne sont pas partout aussi faciles à obtenir ou d'aussi bonne qualité qu'en Belgique.

3 Consultation de votre médecin et de votre dentiste

Il serait dommage que votre voyage nuise à votre état de santé. Que ce soit en raison du climat, de l'altitude ou encore de votre état général, certaines régions peuvent être déconseillées. En cas de doute, consultez votre médecin. Enfin, pensez à une visite de contrôle chez votre dentiste car une simple carie peut gâcher tout un séjour.

Vaccins et médicaments à prendre avant le départ

Certains pays exigent la présentation d'un certificat international de vaccination contre certaines maladies, notamment, la fièvre jaune. Cette obligation ne doit cependant pas vous dispenser de prendre d'autres précautions dont certaines valent aussi pour la vie quotidienne en Belgique. D'autres encore (risque de malaria, de fièvre typhoïde, d'hépatite A ou B,...) concernent plus spécifiquement le pays et parfois, au sein de celui-ci, la région dans laquelle vous vous rendez. Enfin, certaines catastrophes naturelles (inondations,...) peuvent déclencher de soudaines épidémies. A cet égard, consultez nos « Conseils par pays » (diplomatie.belgium.be).

N'oubliez pas que si vous choisissez un voyage de type « last minute », vous devez être aussi en ordre de vaccinations! Certaines mesures ne seront efficaces que si elles sont entreprises plusieurs jours, sinon plusieurs semaines, avant votre déplacement.

Le certificat de vaccination international (carnet jaune) vous sera délivré par le médecin ou le centre médical habilité à vous administrer les vaccinations. Ceux-ci vous informeront également des autres précautions dont vous devez tenir compte. Vous trouverez les coordonnées des centres médicaux plus loin dans ce chapitre.

Une première information à propos des vaccins et d'autres conseils relatifs aux précautions à prendre peut être obtenue au service Travelphone de l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers, (tél.: 0900.10110 - numéro payant: 0,45 € la minute) ou sur son site web www.itg.be.

Voici un aperçu des vaccinations les plus courantes. Ces indications ne sauraient remplacer les conseils que seul un médecin peut vous prodiguer en fonction de votre état général et du pays dans lequel vous vous rendez.

Pour des renseignements plus étendus sur les maladies tropicales, vous pouvez consulter : www.itg.be

Fièvre jaune

Cette vaccination, parfois obligatoire, mais souvent indiquée, doit se faire au plus tard 10 jours avant le départ et sa validité est de 10 ans. Si vous venez d'un pays touché par la fièvre jaune, une preuve de vaccination sera souvent aussi requise.

3

Choléra

Il existe un vaccin oral qui n'est qu'exceptionnellement efficace. Déjà en 1973, l'OMS avait décidé que la vaccination ne devait plus être exigée d'aucun voyageur. Cependant, certains pays africains exigent encore un certificat de vaccination. Pour ces pays, afin d'éviter tout problème aux frontières africaines et aux aéroports, un certificat de contre-indication à la vaccination peut donc, dans certains cas, s'avérer utile. En ce qui concerne les précautions, nous vous conseillons d'appliquer les mesures visant à prévenir la diarrhée du voyageur, telles le lavage des mains et la désinfection de l'eau potable. Dans le traitement de la diarrhée, il est primordial de prévenir et de traiter la déshydratation. On peut utiliser des solutions salines spéciales, disponibles en pharmacie. Il vaut mieux éviter les anti-diarrhéiques en vente dans les pharmacies locales; ceux-ci sont le plus souvent inefficaces voire même dangereux.

Méningite A + C + W135 + Y

Cette vaccination est indiquée pour la ceinture africaine de la méningite, de décembre à fin juin, de plus l'**Arabie Saoudite exige la vaccination contre la méningite** pour les pèlerins se rendant à La Mecque. L'injection doit se faire au moins 10 jours avant le départ et sa validité est de 3 ans.

Diphtérie et tétanos

L'immunité contre ces deux maladies doit être préservée par des rappels tous les 10 ans.

Hépatite A

Transmise essentiellement par voie digestive (boissons, aliments et certains coquillages) cette maladie est endémique dans les pays confrontés à des problèmes de santé publique (hygiène). De manière générale, tous les voyageurs se rendant en Afrique, Asie ou en Amérique latine, doivent se faire vacciner contre l'hépatite A, quelles que soient les circonstances et la durée du séjour.

Hépatite B

Cette maladie est transmise principalement par voie sexuelle (environ 2 fois sur 3), par le sang et la salive. Parfois aussi par l'acupuncture, les piercings, les tatouages ou lors d'opérations accomplies dans de mauvaises conditions d'hygiène. Soyez donc prudent lors de voyages aventureux avec risque accru de traumatismes (longues expéditions, sports extrêmes, ...). Cette maladie est beaucoup plus grave que la précédente. La vaccination se fait par deux injections, à 1 mois d'intervalle, suivies d'un rappel 6 mois plus tard. La protection est généralement assurée à vie.

Poliomyélite

C'est le seul vaccin obligatoire dès l'enfance en Belgique.

Un rappel à l'âge adulte est conseillé si vous vous rendez en Afrique ou en Asie.

Fièvre typhoïde

Elle est transmise par l'ingestion de nourriture ou d'eau contaminée. La vaccination, recommandée si vous voyagez dans de mauvaises conditions d'hygiène, se fait au moins 15 jours avant le départ. Sa validité est de 3 ans.

Malaria

Il n'existe pas de vaccin efficace contre la malaria.

La maladie est transmise par la piqûre (et une seule suffit!) d'un moustique, actif entre le coucher et le lever du soleil. Il est fortement conseillé de dormir sous une moustiquaire imprégnée, d'utiliser des produits anti-moustiques contenant du DEET et de prendre un produit prophylactique pour les courts séjours. La malaria est endémique dans plus d'une centaine de pays.

Le traitement (prophylaxie) doit être commencé avant le départ et se poursuivra toujours quelque temps après votre retour en Belgique. En fonction de votre destination et de votre état général, votre médecin vous indiquera le type de traitement le mieux adapté.

Dengue

Cette maladie est en pleine expansion en Amérique Latine et en Asie; elle se rencontre également dans divers pays africains. La dengue est une infection virale transmise par les moustiques Aedes (Stegomyia) qui piquent surtout pendant la journée et en début de soirée. Les symptômes sont une forte fièvre, des douleurs musculaires et articulaires ainsi que des éruptions cutanées. Il n'existe pas de vaccin. Etant donné que cette maladie est dangereuse et exceptionnellement mortelle, il est important de consulter immédiatement un médecin lors de la constatation des symptômes et de se protéger contre les moustiques, en utilisant un produit anti-moustiques contenant du DEET, en dormant sous une moustiquaire et en portant des vêtements longs; uniquement pour la sieste car ce moustique n'est pas actif la nuit. La dengue survient tant à la ville qu'à la campagne

Chikungunya

La fièvre Chikungunya est une infection virale transmise par les moustiques Aedes qui piquent durant la journée (surtout au lever et au coucher du soleil) pendant la saison la plus chaude. Les symptômes sont une forte fièvre, des douleurs musculaires et articulaires ainsi que des rougeurs de la peau. Les mesures de protection consistent à utiliser un produit anti-moustiques contenant du DEET, dormir sous une moustiquaire et porter des vêtements longs; uniquement pour la sieste car ce moustique n'est pas actif la nuit. Il n'existe ni de traitement spécifique, ni de vaccin. La Chikungunya survient tant à la ville qu'à la campagne.

Grippe A/H1N1

Si vous appartenez à l'un des groupes à risques (voir www.influenza.be), il est fortement conseillé de prendre rendez-vous avec votre médecin généraliste afin de vous faire administrer le vaccin contre la grippe A/ H1N1, et ce, de préférence une semaine avant votre départ.

Zika

Le virus Zika, est à l'origine de la fièvre Zika et il est transmis à l'homme par des moustiques du genre Aedes qui piquent pendant la journée. La transmission est également possible de la mère à l'enfant pendant la grossesse et risque de provoquer des maladies congénitales. Les signes aigus sont aspécifiques et semblables à de nombreuses autres pathologies grippales. Ils se manifestent par : de la fièvre, des maux de tête, des douleurs musculaires et articulaires, de la fatigue, une conjonctivite (des yeux rouges), une éruption cutanée. Il n'y a pas de vaccin contre le virus Zika. La seule prévention repose sur les moyens de prévention contre les piqûres de moustiques dans la journée. Il est

conseillé de porter des manches longues et les pantalons et d'utiliser des produits anti-moustiques.

Centres de médecine de voyage et de vaccination

Ces centres dont les adresses sont reprises sur le site diplomatie.belgium.be peuvent vous prodiguer de précieux conseils d'ordre sanitaire, pratiquer des vaccinations et vous délivrer les certificats requis.

Pendant le vol

Si vous prenez un vol long courrier (=plus de huit heures de vol), pensez à prendre quelques mesures de prévention en ce qui concerne le risque de thrombose veineuse profonde : bougez régulièrement dans l'avion, effectuez de temps en temps des contractions des muscles des jambes, hydratez-vous bien en buvant de l'eau, portez des bas de contention que vous aurez achetés au préalable à la pharmacie. Si vous appartenez à un groupe à risque (grossesse, antécédent médical d'accident vasculaire d'origine veineuse, obésité, contraception), consultez votre médecin à ce sujet avant votre départ.

Durant votre séjour

Réservez-vous un temps d'acclimatation

Partez détendu(e)! Evitez les situations de stress, souvent liées à la perspective de votre déplacement. Vous réduirez ainsi les risques d'accidents. Ceci vaut également pour vos enfants.

Ne vous précipitez pas dans un lourd programme d'activités. Si vous parcourez une longue distance en avion, soyez attentif aux effets du décalage horaire.

Si vous rejoignez un endroit en altitude, modérez vos efforts physiques : le corps a besoin de s'acclimater au manque d'oxygène. Evitez d'entreprendre l'escalade d'une haute montagne dès le lendemain de votre arrivée. Monter en haute altitude comporte des risques même pour les personnes en bonne santé. Lisez les principes généraux sur le site de l'Institut de Médecine tropicale ou prenez contact avec celui-ci (www.itg.be) ou avec votre médecin avant votre départ, pour vérifier si votre condition physique vous permet d'être actif à de telles altitudes.

Hygiène

Soyez attentif(ve) aux conditions locales d'hygiène ainsi qu'au caractère « exotique » de certains aliments. Ces facteurs, conjugués aux températures élevées, sont souvent responsables de la « classique » « turista », présente dans le monde entier.

Dans certains pays où les normes en matière d'hygiène sont différentes de chez vous, il faudra prendre quelques précautions: Veillez à la qualité de l'eau que vous buvez et évitez les glaçons. Au moindre doute, n'acceptez que de l'eau minérale dont les bouteilles auront été décapsulées sous vos yeux ou faites bouillir l'eau et filtrez-la. Si nécessaire, ajoutez-y un désinfectant.

Ne consommez ni légumes ni fruits crus qui n'aient été lavés et pelés par vous-même; abstenez-vous de certains hors-d'œuvre crus, crustacés, œufs peu cuits ou crus, fromages frais, ou crèmes et autres desserts glacés. A tout le moins, vérifiez-en les conditions de conservation. Veillez à ce que la viande et le poisson soient bien cuits et évitez les viandes hachées.

Dans les régions à risque (épidémies), lavez-vous soigneusement les mains avant de manger, en utilisant un savon réellement désinfectant.

Précautions pour les jeunes enfants

Soyez attentif(ve) aux jeunes enfants dans un climat chaud. En cas de diarrhée, faites-les boire beaucoup d'eau car ils peuvent se déshydrater en quelques heures. N'hésitez pas à consulter un médecin en cas de problème; les ressources de votre pharmacie de voyage ne sauraient remplacer ses conseils.

Le soleil

Une exposition trop brutale et de trop longue durée au soleil a déjà gâché bien des vacances. Dans les régions ensoleillées, veillez toujours à avoir au moins un couvre-chef léger et protégez-vous avec une crème qui filtre les rayons ultraviolets, même si le temps est couvert. Les enfants ont une peau très sensible : protégez-la davantage.

Attention: certains produits anti-moustiques diminuent l'efficacité des crèmes solaires. Optez pour une crème solaire d'un facteur de protection élevé (30 ou plus) et appliquez le produit répulsif par-dessus la crème. Des mesures de protection supplémentaires contre les UV sont également recommandés.

Maladies sexuellement transmissibles

Les maladies sexuellement transmissibles n'épargnent aucun pays, mais certains sont davantage frappés que le nôtre. Ces maladies ne sont, certes, pas toutes mortelles mais celles qui peuvent être guéries nécessitent que leur traitement soit entrepris à temps. Aucun vaccin ne vous prémunit à leur rencontre et l'utilisation d'un préservatif de bonne qualité constitue la meilleure précaution. A l'ère du SIDA, il est irresponsable d'avoir des relations sexuelles sans préservatif. Pour être sûr(e) de leur qualité, achetez-en avant votre départ et emportez-les!

D'autre part, le SIDA ou l'hépatite B se propagent non seulement par la voie (hétéro ou homo)sexuelle, mais également par le sang contaminé. En cas d'intervention médicale, soyez attentif(ve) à ce que l'on vous traite toujours avec du matériel stérile, en particulier les seringues. Ceci vaut aussi pour les aiguilles employées lors d'un tatouage.

Si vous vous rendez dans un pays à risque, emportez vos propres aiguilles. Demandez conseil à votre médecin, qui pourra établir une attestation indiquant que ces aiguilles sont destinées à votre usage personnel.

Les «petites bêtes»

Certains animaux peuvent présenter un danger et il ne s'agit pas seulement des grands fauves mais encore et surtout de ceux de petite taille dont les piqûres et les morsures peuvent transmettre certaines maladies, parfois mortelles. Aussi, avant votre départ, informez-vous à ce sujet.

Il en va ainsi de certains serpents, araignées, scorpions, crustacés, poissons (notamment en eaux peu profondes des récifs coralliens), méduses et chauves-souris. Dans certaines régions, la mouche tsé-tsé véhicule la maladie du sommeil. Prenez également garde aux parasites; les régions boisées, même en Europe, recèlent des tiques. Dans certaines régions tropicales, en raison du risque de bilharziose, vous devrez vous abstenir de bains en eau douce, voire de marcher sur des sols humides.

Enfin, dans les régions à risque, poursuivez votre traitement antipaludique. Les médicaments prescrits par votre médecin contre la malaria ne vous garantissent pas une protection contre les piqûres des moustiques. Ceux-ci peuvent aussi être porteurs d'autres maladies parfois mortelles et en progression dans plusieurs régions tropicales. Le port de vêtements couvrant vos bras et vos jambes, l'utilisation de moustiquaires et d'insecticides appropriés contenant du DEET permettront de limiter les risques. Notez aussi que la climatisation ne tue pas les moustiques.

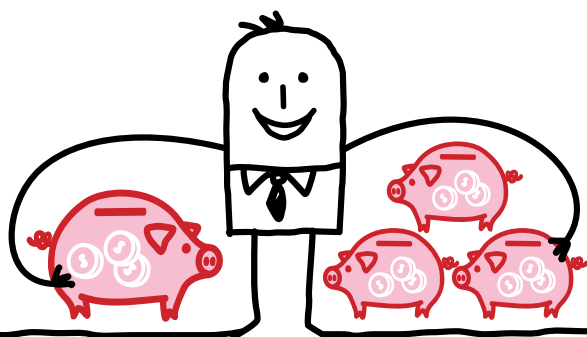
Et pour terminer

Particulièrement dans les pays chauds et là où les conditions d'hygiène sont douteuses, veillez à ce que les moindres blessures soient constamment bien désinfectées.



Votre argent

4



A la sortie du pays

Avant de vous autoriser à quitter leur territoire, certains pays vous demanderont de fournir des preuves, telles que les reçus bancaires de change de devises. Avant votre départ, renseignez-vous en Belgique auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de votre destination. N'emportez pas de grosses sommes d'argent en voyage. Vous devrez parfois disposer d'argent dès votre arrivée pour par exemple prendre un taxi, régler un pourboire ou pour téléphoner. Veillez à ne pas avoir seulement de gros billets, mais également des petites coupures.

Commandez à temps vos devises car les banques n'en ont pas toujours en réserve, surtout pour les monnaies peu courantes.

L'importation et/ou l'exportation de devises locales ne sont pas autorisées dans certains pays. Informez-vous auprès de votre banque pour savoir s'il convient d'emporter de préférence des euros ou une autre devise internationale à changer sur place.

Renseignez-vous, notamment auprès de l'ambassade ou du consulat du pays concerné au sujet des éventuelles prescriptions de ses autorités concernant :

- l'interdiction ou la limitation des devises pouvant entrer ou sortir du pays.
- L'obligation de dépenser un montant déterminé au cours de votre séjour.
- la conservation de vos souches de change ainsi que de votre déclaration en matière de devises importées.

Tenez compte des heures d'ouverture et jours de fermeture des banques et des agents de change du pays visité et abstenez-vous de changer sur place votre argent au marché noir.

Cartes de banque et cartes de crédit

Dans un nombre toujours croissant de pays, il est possible de retirer de l'argent aux distributeurs automatiques ou de payer dans le commerce avec une carte bancaire (type Bancontact ou Mister cash). Vérifiez à cet effet si votre carte porte le logo « Maestro ».

Avant votre départ, informez-vous auprès de votre banque :

- de la possibilité d'utiliser vos cartes bancaires ou de crédit dans votre pays de destination,
- de ses éventuels correspondants dans le pays concerné : ceci peut venir à point en cas de problèmes.

L'euro

L'euro est la devise officielle des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie. L'euro a également cours en Andorre, à Monaco, à Saint Marin et dans la Cité du Vatican.

Les voyageurs chèques

Le recours à des voyageurs chèques est parfois conseillé. Il s'agit d'un moyen de paiement très communément accepté et offrant l'avantage d'un remboursement en cas de perte ou de vol. Il existe également des voyageurs chèques en euro.

En cas de perte ou de vol

Limitez les risques! Evitez d'emporter trop de liquidités.

4 Conservez vos cartes de paiement, vos chèques et vos documents d'identité séparément les uns des autres.

N'abandonnez jamais, sans surveillance, vos moyens de paiement.

Prenez note des numéros de vos cartes de banque et de crédit.

Veillez à avoir sous la main les numéros d'appel de la société ayant émis vos cartes et ceux de votre banque afin de pouvoir bloquer directement vos cartes et vos chèques.

Si, malgré ces précautions, vous deviez toutefois être victime d'un vol ou d'une perte, prévenez immédiatement:

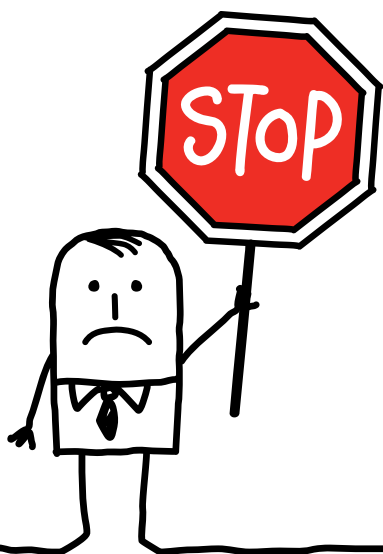
- la société ayant émis votre carte et plus particulièrement son service d'appel accessible 24h/24. Avant votre départ, notez soigneusement le numéro de ce service et conservez-le séparément de votre carte. Le n° de 'Card Stop' est le 070 344 344 et le + 32 70 344 344 à partir de l'étranger;
- votre agence bancaire;
- le bureau de police le plus proche.

Les ambassades et consulats de Belgique ne peuvent offrir une aide financière que dans de très rares cas et avec des conditions très strictes. Dès lors, informez-vous auprès de votre banque sur la réglementation en vigueur pour vous faire parvenir, en cas d'urgence, de l'argent dans le pays de votre destination.

A wide-angle photograph of a snowy landscape. A path, marked by two parallel tracks, leads from the bottom left towards the top right, disappearing into a line of evergreen trees in the distance. The sky is a clear, vibrant blue. The snow is bright white with some subtle shadows and textures visible.

Stop douane

5



L'importation et l'exportation des biens sont réglementées au niveau international.

Les informations reprises ci-dessous ne concernent que les biens destinés à votre usage personnel. Les marchandises à caractère commercial font l'objet d'une réglementation spécifique.

Vous pouvez emporter vos effets personnels (vêtements, articles de toilette, appareils photo et caméra, ordinateurs portables, téléphones et bijoux; notamment), sans que ceux-ci ne soient frappés d'un droit d'entrée à votre retour en Belgique. Pour certains appareils ou articles de valeur, la douane pourra toutefois vous demander de lui démontrer que vous ne les avez pas acquis pendant votre voyage. Conservez une preuve d'achat de ces objets (facture ou bon de garantie).

Les services d'information douanière, dont les coordonnées sont reprises à la fin du présent chapitre, vous fourniront toutes informations complémentaires en cette matière.

Droits de douane relatifs à vos achats effectués à l'étranger

Les droits appliqués seront fonction du pays d'où vous venez; ils seront différents selon que l'achat aura été effectué ou non dans un pays de l'Union européenne.

Voyages à l'intérieur des pays membres de l'UE

Vous pouvez ramener en franchise tout produit acquis (toutes taxes comprises) dans un autre pays de l'Union européenne et ce, pour autant qu'il soit destiné à votre usage personnel et qu'il ne s'agisse pas de véhicules.

La notion d'usage personnel exclut, notamment, toute possibilité d'usage commercial. Vous pouvez être amené(e) à le justifier, surtout s'il s'agit de marchandises frappées d'accises.

En cette matière, des limites indicatives (susceptibles de modifications) ont toutefois été fixées: par personne, 800 cigarettes, 400 cigarillos, 200 cigares, 1 kg de tabac à fumer, 110 litres de bière, 90 litres de vin - dont 60 litres au maximum de vin mousseux -, 20 litres d'apéritifs, 10 litres de spiritueux...

Attention : si vous revenez d'une zone appartenant à un pays de l'Union européenne mais bénéficiant d'un régime particulier en matière de TVA ou d'accises (par exemple: les Canaries, les îles anglo-normandes, la Martinique, la Guadeloupe), vous serez soumis

aux conditions applicables aux voyageurs en provenance d'un État non-membre de l'Union européenne. D'autre part, des mesures transitoires sont d'application pour les nouveaux États membres de l'UE. Contactez à ce sujet la cellule information de l'administration des douanes (voir ci-après).

Voyageurs en provenance d'un Etat non-membre de l'UE

En principe, le contrôle à la douane s'appliquera plus particulièrement dans le cas où, en provenance d'un Etat non-membre de l'Union européenne, vous entreriez (par la route, le train, le bateau ou par la voie aérienne) sur le territoire d'un Etat membre.

A cette occasion, il vous appartiendra de déclarer les marchandises acquises hors de l'Union européenne, que ce soit dans un magasin hors taxes ou non, au-delà des franchises suivantes:

Tabac : 200 cigarettes ou 100 cigarillos ou 50 cigares ou 250 grammes de tabac à fumer.

Boissons : 4 litres de vins tranquilles et 16 litres de bière et 1 litre de spiritueux, ou 2 litres de produits intermédiaires (jusqu'à 22°) ou 2 litres de vins mousseux.

5 Marchandises autres que celles visées ci-dessus:

- valeur globale maximale par personne (cette franchise est limitée à 175 € pour les voyageurs de moins de 15 ans)
- voyageurs aériens et maritimes: 430 €
- autres voyageurs (terrestres ou aviation, navigation de tourisme privé): 300 €

Au-delà de ce montant, les droits de douane et la TVA sont dus.

Les franchises pour le tabac et l'alcool ne sont accordées qu'aux voyageurs âgés de 17 ans au moins.

Restrictions générales

Le transport, d'un pays à l'autre, de certains objets et produits fait l'objet de restrictions, voire d'interdiction. Nous en donnons un bref aperçu ci-dessous.

Certaines espèces animales et végétales

Il s'agit non seulement des animaux vivants, mais également de certaines parties de ceux-ci (coquillages, y compris ceux ramassés sur une plage, dents de crocodile, écailles de tortues) ou encore des objets réalisés à partir de celles-ci (statuettes en ivoire), de certaines viandes et charcuteries (pas seulement pour des raisons d'ordre sanitaire),

de certaines espèces végétales ou florales, y compris parfois certains légumes ou fruits.

Les armes à feu et munitions

Que vous les transportiez en vue de la pratique d'un sport (chasse ou pêche) ou comme souvenir, tenez compte des restrictions imposées par les douanes. Un permis spécial peut être nécessaire.

Les contrefaçons

Dans plusieurs pays, on vous propose des contrefaçons d'articles de luxe de marques réputées tels des montres, des foulards, des cd...

Attention : l'achat et l'importation de contrefaçons sont pourtant interdits. Lors des contrôles, les contrefaçons peuvent être confisquées et le voyageur se voit infliger une amende allant de 50 à 20.000€.

Biens culturels ou religieux

Certaines antiquités de valeur, objets d'art ou religieux ne peuvent quitter le pays sans autorisation spéciale.

Informations sur les formalités douanières

Vous pouvez obtenir des précisions complémentaires concernant les formalités douanières en vous adressant au Service public fédéral Finances, Cellule d'information de l'administration centrale des douanes et accises (02 576 30 19 et 02 576 52 19).

Informations par courriel : info.douane@minfin.fed.be

Les espèces animales et végétales protégées

Les services spécialisés du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement peuvent répondre aux questions relatives aux animaux et plantes protégés (www.uwsouvenir.be).

L'organisation « TRAFFIC EUROPE » répondra également à vos questions concernant les espèces animales et végétales protégées et vous enverra, le cas échéant, une documentation à ce sujet. (Tél. : 02 343 82 58, contact@traffic-europe.com).

Vous pouvez consulter les sites internet suivants : www.wwf.be ou www.traffic.org.

Nouvelles mesures de sûreté dans les aéroports

Afin de vous protéger contre la nouvelle menace liée aux explosifs liquides, l'Union européenne a adopté de nouvelles mesures de sûreté destinées à limiter la quantité de liquides que vous êtes autorisé(e) à

emporter au-delà des points d'inspection. Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des passagers au départ d'aéroports de l'UE ainsi que de ceux de Norvège, d'Islande et de Suisse, quelle que soit leur destination.

Cela signifie qu'aux points d'inspection, vous et vos bagages à main serez soumis à un contrôle des liquides et des autres articles prohibés. Toutefois, les nouvelles mesures n'imposent aucune limitation en ce qui concerne les liquides achetés dans les magasins situés au-delà du contrôle de sécurité ou dans un avion exploité par une compagnie aérienne de l'UE.

Qu'est-ce qui change?

Au moment de faire ses bagages

Vous ne pouvez emporter que de petites quantités de liquides dans vos bagages à main. Ces liquides doivent être contenus dans des récipients individuels d'une capacité maximale de 100 millilitres, qui doivent eux-mêmes être emballés dans un seul sac plastique transparent avec fermeture d'une capacité n'excédant pas un litre par passager.

A l'aéroport

Pour aider les inspecteurs de sûreté à détecter les liquides, vous devez :

- présenter tous les liquides aux contrôleurs présents aux points d'inspection afin qu'ils puissent les examiner;
- retirer votre veste et/ou manteau. Ils seront inspectés séparément lorsque vous serez contrôlé(e);
- retirer les ordinateurs portables et les autres appareils électriques de grande taille de vos bagages de cabine. Ils seront inspectés séparément lorsque vous serez contrôlé(e).

Sont considérés comme des liquides :

- l'eau et les autres boissons, potages, sirops
- les crèmes, lotions et huiles
- les parfums
- les aérosols
- les gels, y compris les gels capillaires et de douche
- le contenu des récipients à pression, y compris la mousse à raser, les autres mousses et les déodorants
- les pâtes, y compris le dentifrice
- les mélanges liquides/solides
- le mascara
- et tous autres articles de consistance similaire

En cas de doute, informez-vous auprès de votre compagnie aérienne ou agence de voyage.

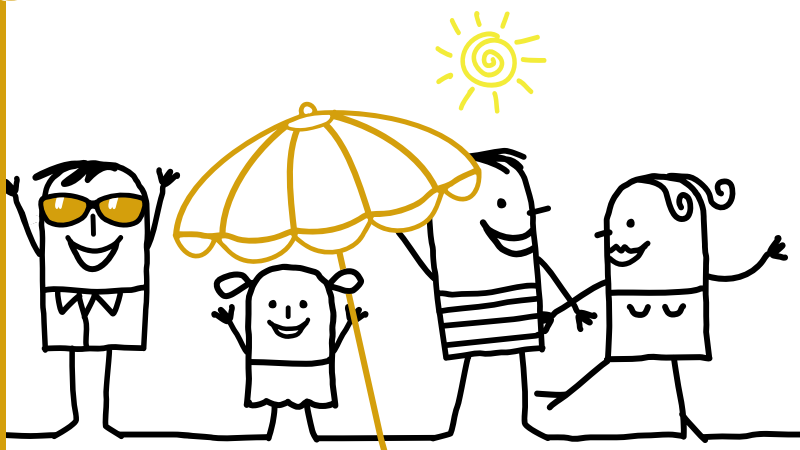
Pour plus d'informations: www.mobilit.fgov.be

A photograph of a landscape featuring a dirt path that winds up a hillside covered in dry, golden-brown grass. In the foreground, a stone path made of flat, grey stones leads towards the dirt path. The sky is a clear, pale blue.

Un voyageur
averti

6

6



Heureusement, la plupart des voyages se déroulent sans incident notable. L'expérience montre cependant que, chaque année, certains voyageurs sont confrontés à des problèmes inattendus. Voici quelques «tuyaux» pour éviter certains déboires.

Votre agence de voyage

Réservez de préférence votre voyage auprès d'un agent agréé disposant d'une licence professionnelle. Votre agence vous demandera généralement de lui verser un acompte, voire la quasi-totalité du prix du voyage lors de la réservation. Une assurance annulation vous donne droit, dans certaines conditions, au remboursement intégral ou partiel en cas d'annulation forcée de votre voyage.

Il arrive encore que des voyageurs soient victimes de la faillite d'un organisateur de voyages: leur voyage est soudain annulé ou interrompu; parfois, ils doivent payer leur voyage de retour. Assurez-vous que votre organisateur de voyages est assuré et vous offre la garantie que le bon déroulement de votre voyage ne pourrait être mis en péril par son éventuelle défaillance financière.

Lisez en tout cas attentivement les «petits caractères» du contrat que vous allez conclure avec une agence de voyage et, au besoin, demandez explicitement toutes les garanties. Certaines organisations de défense des consommateurs disposent de modèles de contrats reprenant les garanties minimales.

Assurez-vous que la destination que vous choisissez est assez sûre à votre goût. Avant de réserver votre voyage, consultez les « Conseils par pays » publiés sur notre site (diplomatie.belgium.be). Vous y trouverez des informations utiles sur les risques de sécurité liés à une destination, de telles informations ne sont pas toujours communiquées par les agences de voyages et tour-opérateurs. Cependant, il vous appartient d'assumer votre responsabilité quant aux conséquences liées éventuellement au séjour de votre choix. Le SPF Affaires étrangères n'interviendra pas dans des litiges éventuels avec votre voyageur.

En cas de problème, vous pouvez faire appel à la Commission de Litiges Voyages asbl, qui a pour objectif de trancher les différends entre les voyageurs d'une part et les intermédiaires de voyage (agents de voyage) et les organisateurs de voyage (tour-opérateurs) d'autre part.

Commission de Litiges Voyages asbl
North Gate III
Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél.: 02 277 61 80 (entre 9h - 12h)
Fax: 02 277 91 00
conciliation.clv@skynet.be

Droits des passagers aériens

Que faire en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important d'un vol?

Le Règlement européen n° 261/2004 prévoit, dans certains cas, l'indemnisation, l'assistance et/ou la prise en charge de passagers victimes de refus d'embarquement, de retards importants ou d'annulation de leur vol. Vous trouverez le texte complet de ce règlement sur: www.europa.eu.int.

L'indemnisation est due, notamment, en cas:

- d'annulation d'un vol pour cause de manque de pilotes;
- de refus d'embarquement pour surréservation (overbooking).

En revanche, le passager ne sera pas indemnisé s'il s'est présenté tardivement à l'enregistrement ou s'il ne dispose pas des documents indispensables (passeport, visa...).

Le remboursement du billet a lieu, par exemple, en cas d'annulation d'un vol par la compagnie aérienne lorsque le passager décide, pour une raison justifiée, de ne pas prendre le vol suivant qu'on lui propose.

Si le passager accepte d'être réacheminé sur un vol ultérieur, son billet initial ne sera pas remboursé.

La **prise en charge** peut comprendre, selon les situations, des boissons, les repas, l'hébergement à l'hôtel, etc.

Chaque État membre de l'Union européenne a désigné un organisme chargé de l'application du règlement et un organisme auprès duquel les passagers peuvent introduire des **plaintes** concernant une violation de ce règlement. En Belgique, ces tâches sont assurées par la Direction générale Transport aérien (DGTA) du Service public fédéral Mobilité et Transports. A l'aéroport même, le texte énonçant les droits des passagers peut être retiré au comptoir d'enregistrement ou à la porte d'embarquement.

Contacts

Service public fédéral Mobilité et Transports

Direction générale Transport aérien (DGTA) CCN - 2e étage

Rue du Progrès 80 Bte 5

1030 Bruxelles

Tél. 02 277 44 00 - 02 277 43 99

passenger.rights@mobilit.fgov.be www.mobilit.fgov.be

Vos proches restés en Belgique

N'oubliez pas de communiquer à vos proches l'adresse du lieu où vous vous rendez. Si votre destination n'est pas fixée d'avance, indiquez-leur l'agence organisant votre voyage ou téléphonez régulièrement vous-même.

Contactez en tous cas, dans la mesure du possible, vos proches si un événement grave devait se produire dans la région que vous visitez: catastrophe naturelle, troubles, grave accident. Donner de vos nouvelles évitera la panique dans votre famille.

Inversement, si vous visitez un pays à risques, signalez votre présence et transmettez vos coordonnées, celles de vos proches et votre numéro de police d'assurance à l'ambassade de Belgique dans ce pays. Vous trouverez toutes les adresses sur notre site (diplomatie.belgium.be).

Inoccupation de votre logement

Un logement inoccupé (maison ou appartement) est une invitation aux cambrioleurs. Veillez à ce que votre logement soit ou paraisse occupé durant votre absence.

Faites-vous aider par vos proches (voisins, famille, amis). Ils peuvent par exemple relever le courrier et les publicités dans votre boîte aux lettres, ouvrir et refermer vos tentures et stores ou encore tondre la pelouse. Grâce à de simples programmeurs, vous pouvez actionner l'éclairage de votre logement à certains moments de la journée. Si vous disposez d'un répondeur téléphonique, évitez d'y laisser un message mentionnant votre absence.

Nombre de communes vous aident, généralement par l'intermédiaire de la police, à prévenir les cambriolages. Elles peuvent vous conseiller et même, parfois, si vous habitez dans un endroit isolé, veiller à ce que la police effectue des rondes durant votre absence. N'hésitez donc pas à prendre contact avec les services communaux.

Nouvelles de Belgique

Vous pouvez vous informer sur ce qui se passe en Belgique en écoutant les programmes de « La Première » de la RTBF par téléphone au n° GSM + 32 475 15 30 00.

En Afrique centrale et dans le sud de l'Europe, il est possible d'écouter RTBF-internationale. Vous pourrez obtenir les longueurs d'ondes et les programmes sur le site web www.rtbef.be/radio, par téléphone : + 32 2 737 40 14, par courriel: relint.r@rtbf.be ou encore par demande écrite adressée à **RTBF**-internationale, B-1044 Bruxelles.

La chaîne de télévision RTBF-Sat émet en numérique et en clair depuis

le satellite Astra, qui couvre l'ensemble de l'Europe et l'Afrique du Nord. En outre, le journal télévisé de la RTBF est retransmis, à certains moments de la journée, par la chaîne TV5, présente dans la plupart des pays.

Radio Vlaanderen Internationaal (RVI) émet ses programmes dans le monde entier. Pour plus d'informations, adressez-vous à RVI, B-1043 Bruxelles, ou consultez son site web : www.rvi.be.

Vous pouvez écouter la VRT-Radio1 par téléphone au n° GSM
+ 32 475 15 20 00.

Respect des lois du pays

Comme visiteur d'un pays, vous êtes soumis(e), au même titre que les nationaux, à la législation et aux réglementations locales. En aucun cas votre statut d'étranger ne vous permet d'échapper à l'application de peines judiciaires. Pour plus de détails, consultez les « Conseils par pays » sur notre site (diplomatie.belgium.be).

Voici quelques points auxquels il faut être particulièrement attentif(ve); cette liste n'est pas exhaustive:

Circulation routière

Les règles de circulation routière (vitesses maximales autorisées, sens de la conduite, octroi des priorités, port du casque et de la ceinture de sécurité) varient d'un pays à l'autre, y compris au sein de l'Union européenne.

Soyez également attentif(ve) aux autres conditions telles que l'âge minimum, la validité de votre permis de conduire; dans un nombre très limité de pays islamiques, il est interdit aux femmes de conduire. Adaptez toujours votre comportement routier aux circonstances. Dans certains pays, vous pouvez être passible de longues peines d'emprisonnement si vous causez un accident.

Boissons alcoolisées

Celles-ci font souvent l'objet de sévères restrictions et même d'une interdiction totale dans certains pays islamiques, tant en ce qui concerne leur importation que leur consommation.

Photographies

Il est généralement interdit de photographier les installations et les équipements militaires. Parfois, cette interdiction s'étend aux aéroports civils, aux ponts, aux voies ferrées et à certains bâtiments publics ou encore religieux.

Respectez les coutumes et les usages locaux et demandez la permission avant de photographier des personnes.

Drogues et stupéfiants

La possession, de même que l'importation et l'exportation, de **drogues** sont partout interdites. Évitez toute possession de stupéfiants et tout contact avec les usagers de drogue ou les revendeurs. Si vous êtes arrêté(e), vous risquez de vous retrouver longtemps derrière les barreaux. Les régimes pénitentiaires sont particulièrement sévères dans la plupart des prisons étrangères.

Dans nombre de pays, il n'est pas fait de distinction entre drogues « dures » ou « douces ». Leur détention (y compris durant un transport) est le plus souvent très sévèrement réprimée et peut, dans certains pays, vous mener à la **peine de mort**.

Surveillez vos bagages pour vous assurer que rien ne puisse y être dissimulé à votre insu et **veillez à ne pas transporter de colis pour autrui sans en connaître le contenu**. Soyez prudent(e) lorsque vous voyagez dans votre voiture avec des inconnus. Vous êtes responsable de tout ce qui se trouve dans votre véhicule. N'acceptez pas non plus de colis, même de personnes que vous connaissez, sans en avoir au préalable examiné à fond le contenu.

Objets culturels, de culte et antiquités

La détention, et surtout le commerce, de biens culturels tels que des objets historiques, antiquités ou symboles religieux font généralement l'objet de règlements sévères. Leur mise en vente dans un pays ne vous garantit pas la possibilité de les exporter et ils peuvent être soumis à des restrictions à l'importation en Belgique.

Espèces animales et végétales

Un coquillage singulier ramassé sur une plage ou une fleur coupée dans la nature peuvent appartenir à une espèce protégée et il est donc interdit de les détenir, y compris en Europe.

Age de vos partenaires sexuels

Que ce soit punissable ou non dans le pays visité, notre législation permet la poursuite judiciaire, en Belgique, de nos ressortissants ayant commis à l'étranger des délits sexuels envers des mineurs d'âge de moins de 16 ans.

6

Liberté d'expression

Dans certains pays, il n'est pas communément accepté de s'exprimer librement sur n'importe quel sujet, encore moins de formuler des critiques. Même émises sur le ton « humoristique », certaines remarques pourraient entraîner pour vous des conséquences extrêmes.

Homosexualité

Dans certains pays, l'homosexualité est illégale et réprimée très sévèrement. Cela vaut aussi pour les couples mariés. Il convient de se renseigner avant le départ.

Respect des usages et coutumes du pays d'accueil

Les voyageurs se heurtent parfois aux normes et coutumes locales. Chaque culture a ses propres codes de conduite et ses traditions. Ce qui est accepté en Belgique ne l'est pas toujours dans d'autres pays. Il en va ainsi de votre tenue vestimentaire, de l'accès aux lieux de culte ou encore de mâcher du chewing-gum ou de fumer dans les lieux publics. Même la manière de se comporter avec son conjoint peut être très différente de ce à quoi vous êtes habitué(e) en Belgique.

Les plages privées des hôtels de luxe cachent souvent une grande pauvreté des autochtones. Aussi « exotiques » que puissent paraître les images que vous ramènerez des habitants, n'oubliez pas que vous êtes l'hôte de leur pays et leur devez respect et courtoisie. Leur valeur, en tant qu'être humain, n'est pas proportionnelle à leur richesse matérielle. Demandez le consentement des gens que vous photographiez ou filmez.

Votre séjour à l'étranger sera d'autant plus enrichissant que vous vous serez informé(e), avant votre départ, au sujet du pays, de sa culture, de son histoire et de ses usages socioculturels. Il existe de bons guides de voyage et magazines, et parfois aussi des reportages vidéo ou des publications sur internet, qui vous y aideront certainement.

Un voyageur averti en vaut deux!

Le dépaysement ne doit pas émousser votre prudence; l'exploitation de la crédulité des voyageurs est universelle...

Ces risques ne doivent cependant pas être exagérés. Généralement, la prudence la plus élémentaire et le bon sens vous éviteront bon nombre de mésaventures. Avant votre départ, et sur place, informez-vous sur les lieux à éviter ainsi que sur les éventuelles pratiques malhonnêtes spécifiques à la région visitée. Voici quelques exemples parmi les plus classiques:

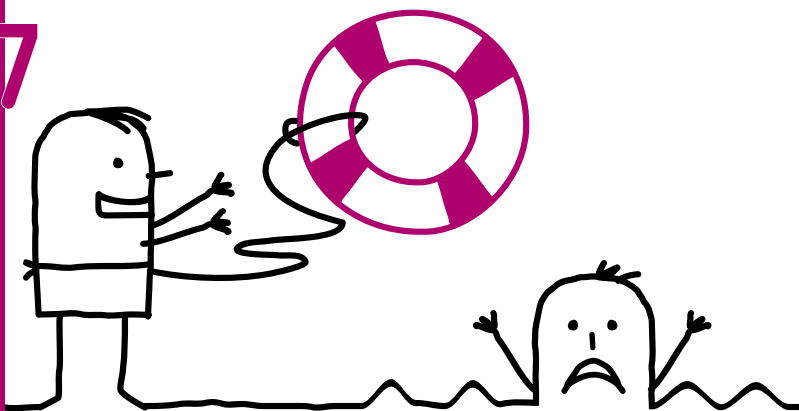
- L'achat de monnaie locale au « marché noir » est punissable. De plus, il s'agit fréquemment de fausse monnaie ou de monnaie périmée.
- Les chauffeurs de taxi vous factureront parfois un prix excessif pour une course. Informez-vous préalablement du prix qui vous sera demandé et vérifiez le bon fonctionnement du taximètre.
- Lors d'une location de véhicule, assurez-vous de son bon état de fonctionnement – quitte à faire un essai – et épluchez les termes du contrat.
Cette liste n'est qu'exemplative; ces pratiques ne sont pas seulement d'usage dans des pays lointains et l'imagination des escrocs ne connaît ni frontières, ni limites.
Les voyageurs insoucients sont une proie rêvée pour les voleurs. Évitez les risques inutiles.
- N'abandonnez aucun objet dans votre véhicule.
- Surveillez étroitement vos bagages et vos biens, spécialement dans les gares et aéroports.
- Évitez de vous rendre seul(e) dans les quartiers déconseillés et soyez sur vos gardes dans ceux, souvent fort fréquentés, qu'affectionnent les voleurs à la tire: rues et galeries commerçantes, marchés, attractions touristiques, transports publics, festivals...
- N'emportez jamais beaucoup d'argent liquide ou de chèques, et n'exposez pas de manière ostensible des accessoires coûteux (caméras, montres, certains vêtements), des bijoux ou encore vos cartes de crédit.
- Enfin, en cas d'agression, n'oubliez pas que celle-ci ne vise généralement que vos biens matériels et qu'en y opposant une résistance, vous risquez de mettre votre vie en danger.
- Conservez vos objets de valeur, argent, papiers d'assurance et documents de voyage dans un endroit sûr (coffre de l'hôtel ou du camping, armoire fermée à clef de la maison ou de l'appartement).



L'assistance
aux Belges en
difficulté

7

7



La Belgique est représentée par plus d'une centaine d'ambassades et consulats.

Les ambassades sont situées dans les capitales des pays sur lesquels elles exercent leur juridiction. Celle-ci s'étend parfois à d'autres pays voisins dans lesquels la Belgique n'a pas d'ambassade.

Au-delà de leurs tâches diplomatiques, nos ambassades et consulats sont également, dans certains domaines, des «services publics» pour les Belges à l'étranger et peuvent, dans certaines limites, fournir une assistance appropriée à nos compatriotes en difficulté.

En outre, il existe de nombreux consulats honoraires dont les compétences sont plus limitées. Généralement recrutés au sein de la population locale, en raison notamment des contacts privilégiés qu'ils y entretiennent, les Consuls honoraires, qui rendent leurs éminents services bénévolement, possèdent rarement la nationalité belge et ne pratiquent pas toujours nos langues nationales.

Une destination sûre?

Si votre voyage vous amène vers une destination relativement méconnue, renseignez-vous de façon approfondie avant votre départ en ce qui concerne la situation du pays dans lequel vous vous rendez.

Le Service public fédéral Affaires étrangères publie des informations sur la sécurité du voyageur dans quelque cent septante et un pays. Ces renseignements sont consultables sur (diplomatie.belgium.be).

Sur place, et toujours sans interférer dans votre choix de vous rendre dans une région particulière, nos ambassades et consulats **peuvent éventuellement** compléter votre information. En leur signalant votre présence dans une région à haut risque, nos ambassades et consulats pourront vous contacter en cas de besoin ou mieux aider vos proches dans des situations d'urgence.

Les bons guides de voyages vous fourniront une mine d'informations générales d'ordre touristique. Cependant, ils ne vous permettront généralement pas d'appréhender les risques liés au climat social ou politique (grèves, émeutes, révolutions) ou encore aux catastrophes naturelles (activité sismique) ou météorologiques (cyclones).

Les médias (journaux, radio, télévision) constituent, à cet égard, une appréciable source d'information. Il convient toutefois de faire preuve d'esprit critique en les consultant; une même manifestation sera par exemple tantôt présentée de manière alarmiste, tantôt rassurante, voire passée sous silence.

L'assistance consulaire

La prévoyance et la prudence vous éviteront souvent de sérieux problèmes. Des circonstances imprévues peuvent hélas toujours se présenter. Les ambassades et consulats de Belgique auront à cœur de vous aider.

Le domaine d'intervention des postes diplomatiques et consulaires n'est toutefois pas illimité. Leurs activités s'exercent dans le strict respect de notre législation, du droit et des procédures des pays dans lesquels ils exercent leur juridiction ainsi que des règles du droit international.

Les services qui relèvent de la compétence des institutions financières, des agences de voyage, des compagnies d'assurance, des hôtels, de la police locale etc. ne sont bien entendu pas de leur ressort.

L'assistance consulaire est réservée aux personnes confrontées à de graves problèmes pour lesquels l'instance diplomatique est le dernier recours. Par ailleurs, elle cesse dès que vous pouvez à nouveau compter sur vos propres moyens.

En d'autres mots, vous ne bénéficierez de l'assistance consulaire qu'après avoir épuisé les autres possibilités s'offrant à vous pour résoudre le problème auquel vous êtes confronté(e).

Quel type d'assistance les ambassades et consulats peuvent-ils vous fournir?

Sans que cette liste soit limitative puisque chaque cas est particulier, une ambassade ou un consulat peut:

- 7**
- Vous délivrer un document (provisoire) d'identification en cas de perte ou de vol de votre carte d'identité ou de votre passeport. Il suffit d'y présenter le procès-verbal de votre déclaration auprès du bureau de police local ainsi que trois photos d'identité récentes. La procédure sera accélérée si vous disposez d'un autre document d'identification (par exemple, votre permis de conduire), d'une photocopie de ceux égarés ou volés (notez toujours les numéros de vos documents sur un papier séparé) ou encore de votre numéro d'inscription au registre national (indiqué sur votre carte d'identité).
 - Intervenir afin de faciliter le contact avec une personne en Belgique susceptible de vous prodiguer l'aide requise.
 - Prêter assistance en cas de recherche de personnes disparues. La compétence en revient toutefois aux autorités locales qui peuvent parfois réclamer, pour les recherches effectuées, le paiement de frais qui peuvent être très élevés.

- Mettre à votre disposition une liste d'adresses d'avocats, de médecins et de traducteurs locaux.
- Vous assister au cas où vous seriez arrêté. En cas d'arrestation ou de détention, vous pouvez faire prévenir votre ambassade ou consulat. Dans les limites de leurs compétences, ceux-ci prêtent assistance aux détenus belges, principalement sur le plan humanitaire. Consultez, à ce sujet, la brochure « L'assistance aux Belges détenus à l'étranger ». Vous pouvez l'obtenir auprès de nos ambassades et consulats à l'étranger ou au Service Communication du SPF Affaires étrangères, rue des Petits Carmes 15 à 1000 Bruxelles (tél. + 32 2 501 81 11). Vous la trouverez également sur diplomatie.belgium.be.

Ce que ne peut pas vous apporter une ambassade ou un consulat

En aucun cas, ils ne peuvent:

- Intervenir dans des affaires d'ordre privé (par exemple, le paiement de notes d'hôtel, de frais médicaux, de transactions douanières, d'amendes ou de frais en justice).
- Réserver un hôtel, trouver un logement ou encore garder vos bagages, vous fournir un permis de travail ou un emploi.
- Veiller à vous accorder un traitement de faveur dans les hôpitaux, auprès d'un médecin, lors d'un emprisonnement, pour des excursions ou des visites, ou encore vous faire sortir de prison ou intervenir dans une procédure judiciaire.
- Obtenir une prolongation de votre visa, de votre permis de séjour ou de travail.
- Intervenir en faveur des détenteurs d'une double nationalité lorsque ceux-ci se trouvent dans le pays de leur autre nationalité.

L'assistance en cas de crise

En cas de catastrophe naturelle, de calamité ou d'accident impliquant un grand nombre de Belges, le Centre de crise des Affaires étrangères est activé.

Quel type d'assistance peut fournir le centre de crise?

À partir du moment où le Centre de Crise est activé, il collabore avec les postes belges à l'étranger, les tour-opérateurs et voyagistes concernés, les assureurs et les autres départements des Affaires étrangères en Europe. La tâche principale du Centre de crise consiste en l'échange d'informations et de plans de crise, avec toutes ces instances et avec les familles et connaissances restées en Belgique. Une équipe de coordinateurs et téléphonistes mettra tout en œuvre

pour que les Belges soient connus, identifiés et, le cas échéant, rassemblés à un endroit sécurisé. En bref, le Centre de crise est le point de communication et de coordination lors d'une crise.

Dans les cas les plus dramatiques, un rapatriement est parfois organisé. Cependant, le rapatriement n'est pas une procédure standardisée, ce n'est pas un « droit du citoyen ». Le plus souvent, le voyageur est averti de la présence de risques importants dans certains pays à travers les « Conseils par pays » (diplomatie.belgium.be).

Ce que le Centre de crise ne peut pas faire pour vous :

Donner des informations médicales. Cela relève exclusivement de la compétence du personnel médical ou de la police locale.

Communiquer des décès. Seule la police locale en Belgique est autorisée à le faire.

Contacter votre famille à l'étranger. Le Centre de crise rassemble toutes les données nécessaires et les transmet à l'ambassade ou au consulat, qui poursuivra la communication à l'étranger, selon les modalités de son plan de crise.

L'assistance consulaire européenne

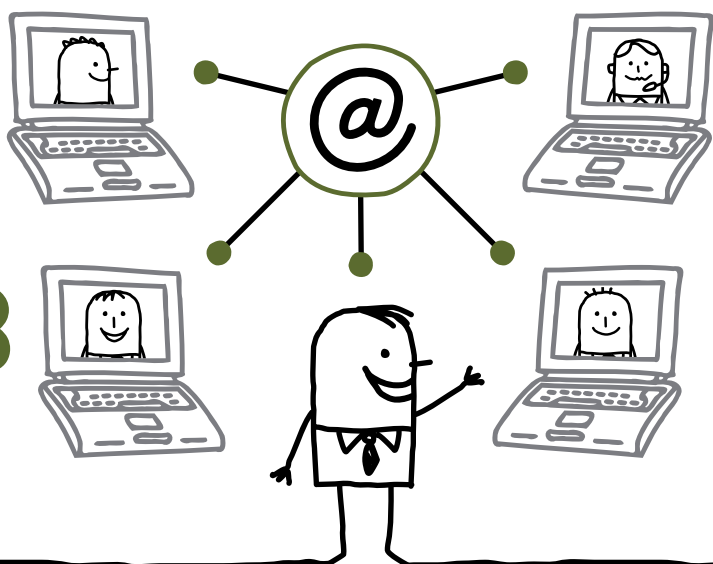
Vous pouvez y faire appel lorsque la Belgique ne dispose pas d'une représentation diplomatique ou consulaire dans le pays concerné. Concrètement, elle vous permet de vous adresser à l'ambassade ou au consulat (pas à un consulat honoraire) d'un État membre de l'Union européenne. Actuellement, ces États sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Ces postes diplomatiques et consulaires vous indiqueront s'ils peuvent directement vous aider ou vous préciseront ce qu'il faut faire.

Leur assistance est limitée aux situations d'urgence effectives: décès, accidents ayant entraîné des blessures ou des lésions graves, maladie grave, rapatriement pour raison médicale, arrestation ou détention. En cas de perte ou de vol de votre passeport, ils pourront également vous procurer un document provisoire de voyage.

Cette entraide consulaire entre États membres de l'Union européenne ne peut, bien entendu, vous garantir un accueil dans votre langue. En général, une langue européenne courante sera pratiquée.



Contacts utiles 8



Vous trouverez toutes les coordonnées de **nos ambassades et consulats généraux à l'étranger** sur le site diplomatie.belgium.be; il suffit de cliquer sur « adresses » et « à l'étranger ».

Afin de connaître les coordonnées des **ambassades ou consulats à Bruxelles** du pays que vous souhaitez visiter, vous pouvez également consulter le même site, cette fois en cliquant sur « adresses » et « en Belgique ».

Au cas où vous seriez **arrêté(e) ou détenu(e)**, vous pouvez faire prévenir votre ambassade ou consulat. Dans les limites de leurs compétences, ceux-ci prêtent assistance aux détenus belges, principalement sur le plan humanitaire. Consultez, à ce sujet, la brochure « L'assistance aux Belges détenus à l'étranger ». Vous pouvez l'obtenir auprès de nos ambassades et consulats à l'étranger ou au Service Communication du SPF Affaires étrangères, rue des Petits Carmes 15 à 1000 Bruxelles, tél. + 32 2 501 32 00.

Le Service public fédéral Affaires étrangères publie des informations sur la **sécurité du voyageur dans quelque cent pays en dehors de l'Union européenne**. Ces renseignements sont consultables sur le site du SPF Affaires étrangères (diplomatie.belgium.be) sous la rubrique « Conseils par pays ».

Vous pouvez **vous informer sur ce qui se passe en Belgique** en écoutant les programmes de « La Première » de la RTBF par téléphone au n° GSM + 32 475 15 30 00.

En Afrique centrale et dans le sud de l'Europe, il vous est loisible d'écouter RTBF-internationale. Vous pourrez obtenir les longueurs d'ondes et les programmes sur le site web : www.rtf.be/radio, par téléphone: 02 737 40 14, par courriel: relint.r@rtbf.be ou encore par demande écrite adressée à RTBF-internationale, B-1044 Bruxelles.

La chaîne de télévision RTBF-SAT émet en numérique et en clair depuis le satellite Astra, qui couvre l'ensemble de l'Europe et de l'Afrique du Nord. En outre, le journal télévisé de la RTBF est retransmis, à certains moments de la journée, par la chaîne TV5, présente dans la plupart des pays.

Radio Vlaanderen Internationaal (RVI) émet ses programmes dans le monde entier. Pour plus d'informations, adressez-vous à RVI, B-1043 Bruxelles, ou consultez son site web: www.rvi.be.

Vous pouvez écouter la VRT-Radio1 par téléphone au n° GSM + 32 475 15 20 00.

Vous pouvez obtenir des précisions concernant les **formalités**

douanières een vous adressant au Service public fédéral Finances, Cellule d'information de l'administration centrale des douanes et accises: 02 576 30 19 ou 02 576 52 19. Information par courriel: info.douane@minfin.fed.be ou sur le site www.fiscus.fgov.be.

Une première information à propos des **vaccins** d'autres conseils relatifs aux précautions à prendre peuvent être obtenus au service Travelphone de l'**Institut de Médecine Tropicale d'Anvers** (tél.: 0900 10110 – 0,45 € la minute) ou sur son site www.itg.be.

Pour voyager en Europe, le formulaire E111 a été remplacé par la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**. Pour plus d'informations, contactez votre mutuelle ou consultez le site: www.socialsecurity.fgov.be.

Vous trouverez à la rubrique « documents de voyage » du site diplomatie.belgium.be des informations concernant les **conditions d'entrée dans la plupart des pays** pour les citoyens belges et pour un séjour de maximum 90 jours.

Attention : ces informations sont susceptibles de modifications.

**Les mots-clés repris ci-dessous
vous permettront de trouver rapidement
le renseignement recherché**

Agence de voyage	45
Alcool	48
Ambassades et consulats à Bruxelles	61
Ambassades et consulats à l'étranger	61
Animaux et végétaux	49
Animaux et végétaux protégés	41
Antiquités	49
Arrêté ou détenu à l'étranger	61
Assistance aux personnes	20
Assistance consulaire	56
Assistance judiciaire	21
Avion	46
Carte d'identité	8
Cartes de banque et de crédit	35
Centre de crise	57
Chèques de voyage	36
Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)	19
Circulation routière	48
Conditions d'entrée dans la plupart des pays	62
Destination	55
Devises	35
Douanes	39
Drogue	49
Droits passagers aériens	46
Euros	36
Formalités douanières	39
Liberté d'expression	50
Logement inoccupé	47
Lois du pays	48
Nouvelles de Belgique	47
Passeport	8
Perte ou vol	11, 36
Photos	49
Proches en Belgique	47

Relations sexuelles	50
Sécurité dans les aéroports	42
Séjour	30
Sports à risque	20
Taxes douanières	39
Usages et coutumes	50
Vaccins	14
Vaccins et médicaments avant le départ	26
Véhicule	16
Visa	13
Vol d'effets personnels	20
Voyager avec des mineurs d'âge	10
Voyager avec un animal	14

Fiche à découper et à emporter en voyage

Notez ici les numéros de vos documents de voyages

Carte d'identité n°

Passeport n°

Visas n°

**Notez ici les coordonnées de l'ambassade ou
du consulat de Belgique du pays visité**

Ambassade ou consulat de Belgique à :

Adresse :

.....

Tél. :

Fax :

e-mail :

Vous pouvez vous informer sur ce qui se passe en Belgique en écoutant les programmes de « La Première » de la RTBF par téléphone au n° GSM + 32 475 15 30 00.

En Afrique centrale et dans le sud de l'Europe, il vous est loisible d'écouter RTBF-internationale. Vous pourrez obtenir les longueurs d'ondes et les programmes sur le site web www.rtbef.be/radio, par téléphone + 32 (0)2 737 40 14, par courriel: relint.r@rtbf.be ou encore par demande écrite adressée à RTBF-internationale, B-1044 Bruxelles.

La chaîne de télévision RTBF-SAT émet en numérique et en clair depuis le satellite Astra, qui couvre l'ensemble de l'Europe et de l'Afrique du Nord. En outre, le journal télévisé de la RTBF est retransmis, à certains moments de la journée, par la chaîne TV5, présente dans la plupart des pays.

Radio Vlaanderen Internationaal (RVI) émet ses programmes dans le monde entier. Pour plus d'informations, adressez-vous à RVI, B-1043 Bruxelles, ou consultez son site web : www.rvi.be

Vous pouvez écouter la VRT- Radio1 par téléphone au n° GSM + 32 475 15 20 00.

Notes

Service public fédéral
Affaires étrangères
Commerce extérieur et
Coopération au Développement
Direction Presse et Communication
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 501 81 11

diplomatie.belgium.be
www.conseilsparpays.be
www.voyageuraverti.be

Editeur responsable:
Dirk Achten
rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles

Les données reprises dans cette publication
le sont à titre purement informatif.
Elles n'engagent en aucune manière la responsabilité
juridique du SPF.

Toute reproduction est soumise à l'accord
préalable de la rédaction.

L'intégralité du texte de cette brochure
se trouve sur le site : diplomatie.belgium.be.

Septembre 2016



diplomatie.belgium.be